

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

**Circulaire du 6 décembre 2011 relative aux montants 2012  
des primes ingénierie et des compléments de subvention AMO**

NOR : DEVL1135247C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*La directrice générale de l'Anah à Mesdames et Messieurs les délégués de l'Anah (préfets de département ; préfets de région) ; Mesdames et Messieurs les présidents des collectivités déléguées des aides à la pierre.*

Le régime des aides de l'Anah et le règlement des aides du FART prévoient la révision, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, de certains éléments forfaitaires de calcul des subventions :

- primes formant la part variable de la subvention pour le suivi-animation des opérations programmées ;
- en secteur diffus, compléments de subvention au propriétaire, au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Les montants applicables pour l'année 2012 sont précisés ci-après. Ils ont été calculés à partir de ceux applicables en 2011 en tenant compte de l'évolution annuelle de l'indice Syntec entre octobre 2010 (2325) et octobre 2011 (2368) et en arrondissant à l'euro le plus proche.

(En euros.)

	2011	2012
Secteur programmé : primes ingénierie (part variable de la subvention suivi-animation)		
Prime à l'appui renforcé du propriétaire occupant (PO hors Habiter mieux) .....	300	306
Prime ingénierie Habiter mieux (PO) : OPAH ou PIG standards .....	300	306
Prime ingénierie Habiter mieux (PO) majorée : PIG labellisés Habiter mieux .....	430	438
Prime MOUS à l'accompagnement sanitaire et social renforcé .....	1 300	1 324
Secteur diffus : complément de subvention forfaitaire (en sus de l'aide aux travaux)		
Hors Habiter mieux (PO/PB) : montant standard .....	130	132
Hors Habiter mieux (PO/PB) : montant majoré (travaux lourds, LHI, autonomie) .....	430	438
Dossier Habiter mieux (PO) .....	430	438
Dossier Habiter mieux (PO) dans le cas de travaux simples (à venir) .....	130	132

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 6 décembre 2011.

*La directrice générale de l'Anah,*  
I. ROUGIER